



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Unité Eaux et Milieux Aquatiques

**Mise à disposition du public du projet de cahier des charges
pour l'exploitation du droit de pêche de l'État
dans le département de la Manche**

En application de l'article L.435-1 du code de l'environnement, le droit de pêche appartient à l'État et est exercé à son profit :

- dans le domaine public de l'État défini à l'article 1er du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, sous réserve des cas dans lesquels le droit de pêche appartient à un particulier en vertu d'un droit fondé sur titre ;

- dans les parties non salées des cours d'eau et canaux non domaniaux affluant à la mer, qui se trouvaient comprises dans les limites de l'inscription maritime antérieurement aux 8 novembre et 28 décembre 1926. Ces parties sont déterminées par décret.

En application des articles R.435-8 et R.435-9 du code de l'environnement, les locations du droit de pêche de l'État devaient être renouvelées le 1er janvier 2022. En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, ces locations ont été prorogées d'une année donc le renouvellement se fera au 1er janvier 2023 pour porter sur la période 2023-2027.

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État fixe notamment les délimitations des lots et les clauses et conditions générales de la location pour la période 2023-2027. Il porte notamment sur :

- Les modalités de perception du prix des licences ainsi que les garanties exigées des locataires.

- Les conditions dans lesquelles les associations locataires du droit de pêche aux lignes peuvent conclure des accords de jouissance réciproque au profit de leurs membres respectifs.

- Les obligations des locataires et des titulaires de licences.

- Les conditions de résiliation du contrat de location ou du retrait de licence.

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet de cahier des charges fait l'objet d'une mise à disposition du public du **16 juin au 07 juillet 2022**.

Le projet de cahier des charges est mis à disposition sur le site Internet de la Préfecture de la Manche :

<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>.

Les personnes intéressées peuvent faire part de leurs observations, au plus tard le 7 juillet 2022, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-consult-public@manche.gouv.fr ou par écrit auprès de la DDTM de la Manche (Service Environnement- 477 boulevard de la Dollée, BP 60355, 50 015 SAINT-LO Cedex)